

# **ASSOCIATION DES SEMINAIRES DE ROBERT DEBRE**

Association Loi 1901

Siège social : Hôpital Robert Debré – 48 boulevard Sérurier 757019 Paris

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **I MEMBRES**

#### **ARTICLE 1 - ADMISSION**

Les personnes désirant adhérer doivent répondre des qualités de chef de service de l'hôpital Robert Debré, 48 bd Sérurier 75019 Paris.

Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. Cette demande doit être présentée au bureau et confirmé à la prochaine assemblée générale.

#### **ARTICLE 2 - COTISATION**

La cotisation annuelle est établie à 75€ par membre. Exigible au début de chaque année civile.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

#### **ARTICLE 3 - EXCLUSION**

Conformément à l'article 5 des statuts, un membre peut être exclu. Celle-ci doit être prononcée par le bureau et/ou l'assemblée générale, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 4 - PERTE DE QUALITE DE MEMBRE**

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent.

En cas de départ à la retraite, démission, licenciement ou nouvelle affectation d'hôpital ou de service. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## II FINANCE ET COMPTABILITE

### ARTICLE 5 - REGLES DE GESTION

*Gestion désintéressée* : L'ASRD est régie par les règles de la loi de 1901 et respecte les principes d'une gestion désintéressée. Tous les membres, leur ayant droits et bénévoles collaborateurs ne peuvent donc être rémunérés pour le temps passé à la gestion et le développement de l'association ;

*Bénévolat* : L'ASRD est gérée et administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;

*Bénéfice* : L'ASRD ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit ;  
Les membres de l'ASRD, leurs ayants droit et bénévoles membres de leur service, ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports ;

*Comptabilité* : La comptabilité est une et unique pour tous les membres de l'association. Seuls les représentant élus : Président, Trésorier et Secrétaire sont habilités à engager l'association dans les démarches administratives, sociales, financières et contractuelles.

*Budgets* : Chaque membre se voit attribuer un budget de fonctionnement dont il s'engage à garder son équilibre financier. Il doit contrôler et justifier l'usage des recettes et dépenses dans le respect de l'objet de l'association. Ce budget n'est pas nominatif ni le sociétaire ou ses ayants droits (personnel de son service, bénévoles) ne peuvent disposer des sommes allouées lors d'un départ à la retraite, d'une mutation, d'une exclusion ou d'un départ volontaire de l'association.

### ARTICLE 6 - INDEMNITE DE REMBOURSEMENT

#### - Principes généraux

Toutes les demandes d'indemnisation et de remboursement de frais doivent être présentées sur justificatif de moins d'un an. Signées par le membre, quand la dépense concerne un bénévole du service, et transmise au trésorier. Les remboursements sont réalisés par virement bancaire ou chèque bancaire uniquement. Aucun remboursement n'est réalisé en espèce ;

Tous les frais engagés par les sociétaires ou les bénévoles peuvent être remboursés à condition qu'ils aient été engagés pour le compte de l'association ;

Les frais doivent couvrir un usage professionnel, ne pas correspondre à l'indemnisation d'un travail d'un membre, d'un ayant droit ou d'un bénévole membre de son service ;

Il n'est pas possible de dédommager un bénévole pour le temps qu'il consacre aux activités de l'association ;

L'association ne peut pas prendre en charge les frais personnels de ses bénévoles ou des frais dont l'intérêt pour l'accomplissement de l'objet social ne peut être justifié ;

- Base de remboursement des repas :

Les remboursements de repas sont admis dès lors que le sociétaire ou bénévole doit se déplacer ou lors de l'organisation de réunion impliquant le sociétaire et/ou des membres de son service. Les noms des participants doivent être précisés dès lors que des invités sont conviés au repas.

En fonction des déplacements à l'étranger, il est établi cette table de correspondance pour les montants maximum remboursables par couvert :

Pays	Repas seul		Repas accompagné	
<b>France et pays</b>				
<b>EUR</b>	<b>45</b>	<b>EURO</b>	<b>80</b>	<b>EURO</b>
<b>USA</b>	<b>50</b>	<b>USD</b>	<b>130</b>	<b>USD</b>
Norway	490	NOK	909	NOK
Sweden	630	SEK	1066	SEK
The UK	42	GBP	82	GBP
Switzerland	80	CHF	145	CHF
Europe de l'Est	45	EURO	65	EURO
Russie	2500	RUB	6188	RUB
Argentina	35	USD	100	USD
Canada	40	CAD	100	CAD
Colombia	35	USD	100	USD
Costa Rica	35	USD	100	USD
Cuba	35	USD	100	USD
Brazil	50	EURO	207	BRL
Mexico	35	USD	65	USD
Autres pays				
Africains	45	EURO	65	EURO
South Africa	587	ZAR	849	ZAR
Algeria	40	EUR	70	EUR

  

Pays	Repas seul		Repas accompagné	
Moyen Orient	50	EURO	105	EURO
Asie	35	USD	78	USD
India	2,500	INR	5,500	INR
Indonesia	500,000	IDR	1,000,000	IDR
Japan	7,000	JPY	20,000	JPY
Vietnam	850,000	VND	1,500,000	VND
Taiwan	1,300	TWD	3,400	TWD
Australia	80	AUD	150	AUD
China	350	CNY	900	CNY
Hong Kong	400	HKD	900	HKD
Korea	70,000	KRW	160,000	KRW
Malaysia	180	MYR	320	MYR
Philippines	2,000	PHP	4,000	PHP
Singapore	95	SGD	180	SGD
Thailand	1,800	THB	3,100	THB
New-Caledonia	45	EUR	80	EUR
New-Zealand	70	NZD	95	NZD

- Hébergement : le remboursement se fera en fonction du pays sur une base réactualisée de :

Pays	Devise	Plafond
France - Paris	EUR	126
France - Province	EUR	107
United States	USD	300
United States New York	USD	380
Albania	EUR	160
Algeria	EUR	209
Angola	USD	401
Argentina	USD	169
Australia	AUD	270
Austria	EUR	178
Azerbaijan	AZN	180
Bahrain	BHD	75
Belgium	EUR	184
Benin	EUR	106
Brazil	BRL	575
Brunei Darussalam	SGD	180
Bulgaria	EUR	106
Burkina faso	EUR	144
Cameroon	EUR	106
Canada	CAD	210
Chad	XAF	9,000
Chile	USD	180
China	CNY	900
Colombia	USD	95
Croatia	EUR	125
Cyprus	EUR	157
Czech Republic	EUR	104
Denmark	DKK	1,495

  

Pays	Devise	Plafond
Korea	KRW	220,000
Kuwait	KWD	75
Latvia	EUR	126
Lebanon	USD	180
Libya	EUR	235
Lithuania	EUR	80
Luxembourg	EUR	170
Macao	HKD	1,745
Malaysia	MYR	370
Mexico	USD	200
Monaco	EUR	210
Morocco	MAD	1,800
Netherlands	EUR	159
New Caedonia	EUR	185
New Zealand	NZD	200
Nigeria	USD	311
Norway	NOK	1,625
Oman	OMR	85
Pakistan	USD	185
Peru	PEN	369
Philippines	PHP	7,600
Poland	PLN	421
Portugal	EUR	118
Qatar	QAR	1,025
Reunion	EUR	140
Romania	EUR	88
Russia	RUB	11,000
Saudi Arabia	SAR	850

Pays	Devises	Plafond	Pays	Devises	Plafond
Georgia	USD	210	Slovenia	EUR	117
Germany	EUR	173	South Africa	ZAR	1,650
Ghana	USD	172	Spain	EUR	135
Greece	EUR	130	Sweden	SEK	2,400
Guatemala	USD	135	Switzerland	CHF	252
Guinea	EUR	148	Taiwan	TWD	5,600
Hong Kong	HKD	2,450	Tanzania	USD	295
Hungary	EUR	105	Thailand	THB	4,800
Iceland	ISK	18,447	Togo	EUR	165
India	INR	8,850	Tunisia	TND	262
Indonesia	USD	190	Turkey	EUR	135
Ireland	EUR	113	UAE	AED	700
Israel	USD	210	UK	GBP	167
Italy	EUR	155	Ukraine	EUR	240
Ivory Coast	EUR	151	United States	USD	300
Japan	JPY	27,000	United States New York	USD	380
Jordan	JOD	115	Vietnam	USD	130
Kazakhstan	KZT	32,500	Venezuela	USD	237
Kenya	USD	240			

- Frais de déplacements :

Les remboursements sont acceptés dans le cadre professionnel en France ou à l'étranger. Ils ne peuvent pas prendre en compte un abonnement pour des déplacements réguliers ou un trajet lieu de domicile lieu travail.

La prise en charge des frais de déplacement en transport en commun se fait sur base du prix des places en 2<sup>nd</sup>e classe ou classe économique. Les remboursements sont basés sur des frais réels.

Les demandes de remboursement utilisant des véhicules de location doivent être exceptionnelles et ne pas excéder le temps du déplacement.

L'utilisation d'un véhicule personnel est autorisée et le remboursement sera calculé par le barème des indemnités kilométriques en vigueur publiée par l'URSSAF.

- Frais occasionnés par l'usage d'outils NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)

Les sociétaires ou bénévoles qui demandent le remboursement d'outils dont l'usage et la destination sont consacrés au service peuvent être remboursés à 100% de la dépense.

Si l'outil est mis à destination permanente et exclusive du sociétaire ou du bénévole, le remboursement ne pourra pas excéder 50% de la somme afin d'éviter le reclassement d'avantage en nature des sommes remboursées et considérer ces dites sommes en salaire.

## ARTICLE 7 - RESSOURCES FINANCIERES ET FRAIS DE GESTION

Les ressources financières perçues par l'ASRD sont affectées au budget des membres après déduction éventuelle du montant de la TVA assise sur les honoraires et autres prestations de services taxées, reversée au Trésor Public tous les trimestres. Le crédit de TVA est également réalloué par budget.

Les recettes non réclamées seront affectées au budget commun.

Le frais de fonctionnement de l'ASRD sont affectés au budget de chaque membre, après déduction des intérêts des placements de trésorerie, au prorata de l'activité de chaque membre. Ce prorata est calculé en fonction du nombre d'écritures comptables passées au cours de l'exercice comptable.

Le bureau peut proposer à l'assemblée générale la prise en charge d'un pourcentage plus important des frais de gestion sur les recettes communes avant la réaffectation sur les budgets de chaque membre.

## III BUREAU ET ASSEMBLEES GENERALES

### ARTICLE 8 - LE BUREAU

Le bureau est composé, d'un président et d'un trésorier et éventuellement d'un secrétaire. Il est élu lors de chaque assemblée générale.

### ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les assemblées générales sont organisées une fois par an à l'initiative du président qui propose un ordre du jour à tous les membres au moins 15 jours avant la date de la tenue. Cet ordre du jour peut être complété par des propositions de membres.

Les propositions sont votées à la majorité simple des membres présents et représentés.

### ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le président, ou l'un des membres du bureau peut au cours de l'année convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de mettre au vote une résolution importante qui ne peut attendre la convocation annuelle. Il convoque les membres avec un ordre du jour 15 jours au moins avant la date de la tenue de celle-ci.

Les propositions sont votées à la majorité simple des membres présents et représentés.

Ce règlement intérieur est valable à compter du .../.../2015

Voté lors l'assemblée générale extraordinaire du :

**Le Président**

**Le Trésorier**